



ARRÊTÉ

Arrêté
LR/MB/AG/2024/N° 375
Occupation du domaine
public pour la
Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 6 à L 2212 – 1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

CONSIDERANT La demande formulée par l'association « Société d'histoire et d'archéologie », représentée par son Président Monsieur Gilles BODIN qui souhaite organiser les Journées Européennes de l'Archéologie Place des Arènes, Il y a lieu d'autoriser celle-ci à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable, les 15 et 16 juin 2024, de 8h à 21h,

ARRÊTONS :

Article 1 : L'Association « Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis » représentée par son Président Monsieur Gilles BODIN est autorisée **les 15 et 16 juin 2024 de 8h à 21h** à occuper la Place des Arènes.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à **titre gracieux**, pour **les samedis 15 et dimanche 16 juin 2024**.

Article 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation . En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : Un constat d'état des lieux contradictoire sera rédigé par la Police municipale.

Article 5 : Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerancier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Notifié à l'intéressé le : **13 JUIN 2024**

Publié sur le site internet de la collectivité le : **13 JUIN 2024**

Fait à Senlis, le **13 JUIN 2024**

**Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation**



**Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services**